

**EXTRAIT DU REGISTRE
D ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté d'enquête publique quartier de la Crouzette et quartier Le Parhélie

N/Réf. : **AR2026/071**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 à L141-4 et R 141-4 à R 141-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants,

Considérant le projet de classements des parcelles sises quartier de la Crouzette, fonds identifiés à la documentation cadastrale commune d'Olemps, section AK n°1169, 1433, 1333, 1439, 1312, 1315, 1316, 1304, 1311, 1310, 1430, 1431, 1225, 1229, 1232, 1235, 1238, 1241, 1244, 1247, 1303, 1277, 1278, 1284, 1291, 1298 et 1296

Considérant le projet de classements des parcelles sises quartier Parhélie, fonds identifiés à la documentation cadastrale commune d'Olemps, section AK n°1366, 1367, 1380, 1398, 1399, 1401, 1402, 1404, 1405 et 1406.

ARRÊTE

Article 1 : une enquête publique relative au projet de classement des parcelles sus dénommées aura lieu sur le territoire de la commune d'Olemps du 21 septembre 2026 à 9h00 au 09 octobre 2026 à 17h30. inclus.

Article 2 : M. Christian VERGNES est désigné Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie d'OLEMPS pendant toute la durée de l'enquête, du 21 septembre 2026 au 09 octobre 2026, de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire Enquêteur par voie dématérialisée sur l'adresse mail enquete.publique@olemps.fr; et qui seront annexées au registre.

Article 4 : Le 28 septembre 2026 de 9h30 à 12h00, et le 09 octobre 2026 de 14h30 à 17h30, dernier jour de l'enquête, le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public, en mairie d'Olemps

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Madame le Maire d'OLEMPS avec ses conclusions

Article 6 Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Madame le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie ou plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de l'Aveyron et à M. le Commissaire Enquêteur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Fait à Olemps, le 31 juillet 2026

Le Maire



Danièle KAYA VAUR